



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2404 038

Réglementant la circulation
Grande rue à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du Conseil Département 91 par laquelle l'entreprise E JL IDF GRIGNY, située 5 rue Gustave Eiffel, GRIGNY (91351), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de renouvellement de la couche de roulement D8 Grande rue à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise au Département **UT-Nord-Ouest**,

ARRETONS

Article 1 : du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024 inclus et du 29 au 30 avril 2024, de 21 h 00 à 06 h 00, la circulation Grande rue sera réglementée :

Accès interdit à la Grande rue, du café de la Mairie au giratoire menant à la route de Saint Vrain et à la route d'Evry de 21 h 00 à 6 h 00, exception faite pour les services d'urgence

Itinéraires de déviation mis en place par l'entreprise intervenante

Renforcement de la signalisation lors de la remise en route de la circulation avec vitesse limitée à 20 km/heure

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, du lundi 22 au vendredi 26 avril 2024 inclus et du 29 au 30 avril 2024, de 21 h 00 à 06 h 00.

Article 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société EJL IDF GRIGNY pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 8 avril 2024

Le Maire,



Georges JOUBERT

ARCIR 2404 038

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr